

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 30 mai 2018

39 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal sis passage des Carrières

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maïres-adjointes & Maïres-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. BOUADDI	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ASSAMTI	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Afin de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AO n°213, sise passage des Carrières, restée propriété privée présumée sans maître, la Ville a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au sens du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, cette parcelle a été ajoutée à la liste des biens susceptibles d'être sans maître établie par la direction générale des finances publiques.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2017, cette parcelle a été déclarée susceptible d'être sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

maintenant !

Après application de cette procédure, cette parcelle a été déclarée présumée sans maître par arrêté préfectoral du 19 février 2018. A compter de cet arrêté, la commune peut décider dans un délai de six mois d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Cette parcelle de terrain constituant une portion du passage des Carrières aménagé par la Ville et traversant le coteau pour mener au quartier du Moulin depuis la rue Boursier, il vous est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-4,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 fixant la liste communale des biens dits « sans maitre » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2017 complétant la liste communale des biens dits « sans maitre » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant présomption de biens sans maitre dans la commune de Creil,
 Vu les plans ci-annexés,
 Vu l'avis de la commission « Environnement urbanisme et logement » en date du 30 mai 2018,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré section AO n°213.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **26 JUIN 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

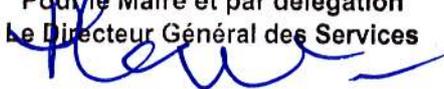
après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18

et publication ou notification le 02/07/18

affiché le 26/06/18

CREIL, le 02/07/2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 26/06/2018



ID : 060-216001743-20180625-DLRG180625039-DE

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]